



Formation

croix-rouge française

PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



FORMATION D'AMBULANCIER

**DOSSIER D'INSCRIPTION
A LA SELECTION D'ENTREE EN FORMATION**

DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

Site de TOULOUSE



**INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET
SOCIALE OCCITANIE**

Institut de Formation d'Ambulancier

71 chemin des Capelles – 31300 TOULOUSE

Tél. : 05.61.31.56.58

ifa.toulouse@croix-rouge.fr



FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

L'ensemble de la formation comprend 630 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- . Enseignement en institut de formation : 455 heures,
- . Enseignement en stage clinique et en stage en entreprise : 175 heures.

Domaine professionnel : SANTÉ

Filière de formation : SANITAIRE - MÉDICO TECHNIQUE

Niveau : 3 (Anciennement V)

Emploi type : AMBULANCIER DIPLÔME D'ÉTAT

Contexte de réalisation : Exerce dans différents types de structures tels que :

- Établissements de santé,
- Entreprises privées de transport sanitaire.

Objectif global de la formation : Assurer, sur prescription médicale ou en cas d'urgence, pour des raisons de soins ou de diagnostic, tout type de prise en charge de patient au sein d'un service de transport sanitaire.

Modalités de reconnaissance : Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)

Liste des modules de formation :

	Intitulé et durée totale du module	Type d'enseignement	Durée respecti ve
Module 1	Dans toute situation d'urgence, assurer les gestes adaptés à l'état du patient (175 heures)	Théorique	105 h
		Clinique	70 h
Module 2	Apprécier l'état clinique du patient (105 heures)	Théorique	70 h
		Clinique	35 h
Module 3	Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections (35 heures)	Théorique	35 h
Module 4	Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients (105 heures)	Théorique	70 h
		Clinique	35 h
Module 5	Etablir une communication adaptée au patient et à son entourage (70 heures)	Théorique	70 h
Module 6	Assurer la sécurité du transport sanitaire (70 heures)	Théorique	35 h
		Clinique	35 h
Module 7	Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins (35 heures)	Théorique	35 h
Module 8	Organiser les activités professionnelles dans le respect des règles et des valeurs de la profession (35 heures)	Théorique	35 h

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Allègement de Formation :

Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice de l'une des professions inscrites aux titres Ier, II, III, et V du livre III de la quatrième partie réglementaire du code de la santé publique* sont dispensées des modules de formation 1, 2, 3, 4, 5 et 7 (confer annexe 3).

Les personnes titulaires du Diplôme D'Etat d'Aide-Soignant (D.E.A.S.) sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5 et 7 et des épreuves de sélection.

Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP), Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) et Diplôme d'Etat d'Assistante de Vie aux Familles (DEAVF) sont dispensées des modules de formation 4, 5 et 7 et des épreuves de sélection.

LA SÉLECTION :

(Sous réserve de modification de la DGOS en lien avec la situation sanitaire actuelle.)

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de Covid-19, pour l'année 2020 uniquement, l'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission sont supprimées.

La sélection est effectuée par le seul examen du dossier.

Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé de 2 formateurs de l'IFA.

Composition du dossier de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection, présidé par le directeur de l'institut de formation, sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le dossier doit être composé entre autre :

- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;

a. Liste principale et liste complémentaire

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation,

Le jury de sélection établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises.

Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

b. Affichage et confirmation

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de dix jours suivant l'affichage pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Vous pouvez réaliser un stage d'orientation professionnelle non obligatoire mais fortement conseillé dans une entreprise de transport sanitaire habilitée. Ce stage, d'une durée de 140 heures (sur une période de 3 semaines minimum) peut être réalisé en continu ou en discontinu et au maximum sur deux sites différents.

Pour ce stage vous devez souscrire une assurance responsabilité civile (auprès de votre assureur).

CAPACITE D'ACCUEIL pour la formation : 50 candidats, sous réserve de modification par un arrêté.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Compléter les rubriques de la fiche d'inscription et joindre toutes les pièces demandées.

Seuls seront étudiés les dossiers des candidats ayant fait parvenir **tous les éléments** demandés qui sont à joindre à la **fiche d'inscription**, par **courrier**, en **un seul envoi à :**

Croix-Rouge Française - Institut de
Formation d'Ambulanciers
71 chemin des Capelles 31300 Toulouse

Tout dossier **incomplet** ou parvenu **hors-délai** après le 29 octobre 2020
ne sera pas traité
(le cachet de la poste faisant foi)

ELEMENTS A JOINDRE A LA FICHE D'INSCRIPTION

- 1) La fiche d'inscription ci-jointe, dûment complétée, Une photo d'identité à coller
- 2) Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité **en cours de validité**,
- 3) Une photocopie recto-verso (**obligatoirement**) du permis de conduire catégorie B en cours de validité (**dont la période probatoire est expirée**),

Trois certificats médicaux différents sont à fournir :

- 4) Une photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances (carte **ou** CERFA n°14880*02) délivrés, après examen médical, **par un médecin agréé par la Préfecture** (voir sur internet la liste des médecins agréés préfecture),
- 5) Le certificat médical **original, ci-joint** de non contre-indication à la profession d'ambulancier, complété **par un médecin agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale** (voir sur internet la liste des médecins agréés de votre département),
- 6) Le certificat médical **original** de vaccinations **ci-joint** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation, complété par le médecin de votre choix le médecin doit **OBLIGATOIREMENT** compléter tous les éléments de l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations,

Les photocopies de certificats médicaux et de carnets de vaccinations (des paragraphes 5 et 6) ne sont pas acceptées.

- 7) Une **lettre de motivation manuscrite**
- 8) Un **curriculum vitae actualisé**
- 9) Si vous avez suivi une préparation au concours joindre une attestation de suivi,
- 10) Tout justificatif valorisant un engagement ou une expérience (associative sportive ...) en lien avec le sanitaire, le social ou les secours,
- 11) Un **document manuscrit ou informatique de maximum 2 pages** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation d'ambulancier,

Pour vous permettre d'explicitier votre projet professionnel les questions ci-dessous pourront vous servir de trame pour construire ce document :

- Qu'est-ce que le métier d'ambulancier pour vous ?
- Pourquoi vouloir devenir ambulancier (qu'est-ce qu'il vous attire dans le métier d'ambulancier, quels sont les atouts que vous vous reconnaissez pour exercer ce métier) ?
- Quels sont les points positifs de ce métier ?
- Quels sont les contraintes de ce métier ? Comment pensez-vous les surmonter ?
- Que savez-vous de la formation ? Comment pensez-vous vous organiser pendant le suivi de la formation ? Qu'attendez-vous de cette formation ?
- Avez-vous déjà pensé à un mode de financement de la formation ?

- 12) Un chèque de 85 €, correspondant aux droits d'inscription, libellé à l'ordre de :
IRFSS Croix-Rouge Française. En cas de désistement, absence ou échec aux épreuves de sélection, quelqu'en soit le motif, les droits d'inscription ne seront pas remboursés. Les mandats ne sont pas acceptés.
- 13) Une photocopie lisible du **dernier diplôme obtenu** (*titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 (anciennement IV, titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau 3 (anciennement V), titulaires d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu, ou ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux)*)
- 14) Une **photo d'identité** à coller sur la FICHE D'INSCRIPTION
- 15) **Pour les candidats attestant d'une expérience professionnelle d'auxiliaire ambulancier d'un mois minimum et pour les candidats ayant réalisés leur stage d'orientation professionnelle :**
- Fournir l'attestation de validation du stage (**annexe I**)
 - Fournir l'attestation de l'employeur (**annexe II**) complétée par le chef d'entreprise

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour l'établissement de votre dossier pédagogique et administratif et pour le suivi de votre formation.

Toutes ces données sont utilisées à des fins professionnelles et pour le bon suivi de la formation, elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat de la filière formation ou qualite.irfss-occitanie@croix-rouge.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

Article 27 de la loi du 06/01/78

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 06 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFAS d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

Site de Toulouse

Formation du 18 février au 2 juillet 2021

Inscriptions : Dépôt des dossiers : du 20 juillet au 29 octobre 2020 inclus*

Les dossiers doivent être parvenus au plus tard le 29 octobre 2020 à 16 h (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ne sera accepté en dehors des dates d'inscription.

➤ Période stage d'orientation professionnelle : 140 heures (sur une période de 3 semaines minimum) avant le **13 novembre 2020**.

L'affichage des résultats : 15 décembre 2020 à 10h sur le site internet

Photo
à
coller

FICHE D'INSCRIPTION DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

Site de Toulouse

Mme M.

NOM NOM DE JEUNE FILLE

PRÉNOMS

DATE DE NAISSANCE LIEU et département

NATIONALITÉ

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TÉLÉPHONE FIXE MOBILE

ADRESSE MAIL (à remplir **obligatoirement**)

PERMIS DE CONDUIRE Catégorie B délivré le :

ATTESTATION PREFECTORALE d'aptitude à la conduite des ambulances obtenue le :

NOM et date du dernier DIPLÔME SCOLAIRE OBTENU :

DERNIER EMPLOI EXERCÉ (à remplir obligatoirement) :

ÊTES-VOUS ACTUELLEMENT SALARIÉ(E) ? OUI NON CDI CDD AUTRE

CONTRAT du au (à remplir **obligatoirement**)

SI NON : N° identifiant Pôle Emploi. :

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Médecin : NOM Prénom :
Titre et qualification :
Adresse :
Téléphone :

Je soussigné(e) Docteur certifie que M/Mme :
NOM : Prénom : né(e) le :

Candidat(e) à l'inscription à (*entourer la filière choisie*) :

- Professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, sage femme ou pharmacien ;
- Autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire ambulancier, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologie, technicien en analyse biomédicales.

a été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier Rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- **Contre l'hépatite B**, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*rayez les mentions inutiles*) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- non répondeur(se) à la vaccination : oui non

- **IDR à la tuberculine,**

IDR à la tuberculine datant de moins de 6 mois	
Date	Résultat (en mm)

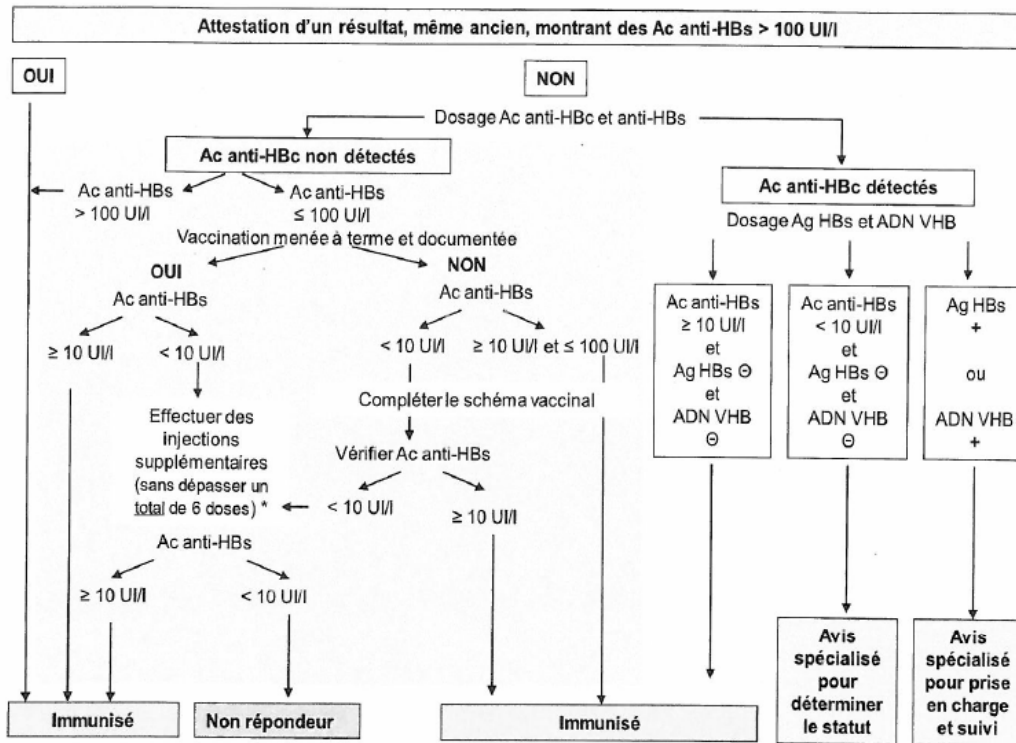
Lieu :

Date :

Signature et cachet du médecin (obligatoires)

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculitiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

**CERTIFICAT MÉDICAL
DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PROFESSION D'AMBULANCIER
(Arrêté du 26 janvier 2006 modifié)**

Je, soussigné(e), Docteur,
médecin agréé, certifie avoir examiné ce jour

M

J'atteste que le (la) candidat(e) ne présente aucun problème locomoteur, psychique,
aucun handicap incompatible avec la profession d'ambulancier : handicap visuel, auditif,
amputation d'un membre

Fait à, le

**Cachet et signature du médecin
agréé par la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

NB : Pensez à vous présenter chez le médecin muni de votre carnet de santé.

ANNEXE I
IFA - CROIX-ROUGE FRANÇAISE
ATTESTATION DE VALIDATION
DU STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

CANDIDAT :

Nom : _____ Nom marital éventuel : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tél. : _____ Fax : _____ Mail : _____

DATE DU STAGE à remplir obligatoirement : du _____ au _____

Ce stage, d'une durée de 140 heures (sur une période de 3 semaines minimum) peut être réalisé en continu ou en discontinu et au maximum sur deux sites différents :

NOMBRE D'HEURES EFFECTUEES à remplir obligatoirement : heures

NOM DE L'ENTREPRISE :

N° Siret : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tél. : _____ Fax : _____
Mail : _____

Nom et fonction du responsable du suivi du stage d'orientation professionnelle :

ÉVALUATION DU CANDIDAT :

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire*					
Appréciation générale					

* si évaluation possible

STAGE VALIDE	
oui	<input type="checkbox"/>
non	<input type="checkbox"/>

Date :

Signature du responsable de
l'entreprise et cachet (obligatoire)

si stage effectué chez un **deuxième employeur** :

- 1) faire la **photocopie** de ce document
- 2) et la **faire remplir** par le deuxième employeur.

ANNEXE II
IFA - CROIX-ROUGE FRANÇAISE

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES AYANT EXERCÉ
AU MOINS UN MOIS EN QUALITE D'AUXILIAIRE AMBULANCIER

CANDIDAT :

Nom : _____ Nom marital éventuel : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tél. : _____ Fax : _____ Mail : _____

PÉRIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL : CDD CDI INTERIM

à remplir obligatoirement : du : _____ au : _____

NOM DE L'ENTREPRISE :

N° Siret : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tél. : _____ Fax : _____
Mail : _____
Nom du responsable de l'entreprise : _____

APPRECIATION DE L'EMPLOYEUR :

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
Appréciation générale					

CACHET (obligatoire)
du responsable de l'entreprise

Date : _____
SIGNATURE (obligatoire)
du responsable de l'entreprise

**ANNEXE III
IFA - CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

DIPLÔMES INSCRITS AUX TITRES Ier, II, III et V
du livre III 4^{ème} partie du code de la santé publique

- ✓ Infirmier, infirmier spécialisé,
- ✓ Masseur kinésithérapeute,
- ✓ Pédicure-podologue,
- ✓ Ergothérapeute,
- ✓ Psychomotricien,
- ✓ Manipulateur d'électroradiologie médicale.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES DE NIVEAUX 3 et 4 (Anciennement V ET IV)

Règlement d'intervention applicable à compter de la rentrée de septembre 2017
Délibération N°CP/2017-MAI/08.16 en date du 19 mai 2017

Références juridiques principales :

- Code général des collectivités territoriales
- Code de la santé publique
- Code de l'action sociale et des familles
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment l'article 53,
- Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment l'article 21,
- Le décret n°2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux 3 et 4 (Anciennement V et IV) dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle

Objet du présent règlement :

Le présent règlement précise les conditions dans lesquelles est assuré l'accès gratuit aux formations conduisant aux diplômes d'Etat de niveaux 3 et 4 (Anciennement V et IV) suivants : **aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur et technicien en intervention sociale et familiale.**

1- Publics éligibles à la gratuité des formations de niveaux 3 et 4 (Anciennement V et IV)

Sont éligibles les élèves remplissant les **conditions cumulatives** suivantes :

- **1^{ère} condition** : être inscrit dans un établissement de formation **agréé** par la Région Occitanie,
- **2^{ème} condition** : être en poursuite de scolarité ou inscrit comme demandeur d'emploi avant la date d'entrée en formation,
- **3^{ème} condition** : effectuer sa scolarité après réussite aux sélections d'entrée sur un **parcours de formation complet** ou allégé grâce à l'obtention d'un diplôme ne pouvant être considéré comme une qualification-métier (type Bac Pro ASSP, SAPAT...)
Ne sont pas concernées par cette condition les personnes reprenant leur formation à la suite d'une autorisation de report de scolarité obtenue les années précédentes, sous réserve qu'elles puissent justifier d'un statut de demandeur d'emploi au moment de la reprise de leur formation.
Cette condition exclue de fait tout parcours passerelle*, post-vae et revalidation de modules.

*est considéré en parcours passerelle tout apprenant ayant déjà une première qualification-métier

2- Publics non éligibles à cette gratuité

Ne sont pas concernés par cette mesure :

- les fonctionnaires, les salariés effectuant plus de 78 h par mois, quelle que soit leur situation administrative et statutaire,
- les personnes percevant une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur ou un fonds de formation,
- les personnes concernées par une rupture d'un contrat à durée indéterminée ou d'un emploi public du secteur médico-social par démission ou rupture conventionnelle (à l'exclusion du secteur de l'aide à domicile), après la date limite de clôture d'inscription au concours,
- les personnes bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap...),
- les personnes en congé parental.

3- Délai de carence entre deux formations de même niveau

Un délai de carence de 2 ans minimum devra être respecté entre deux formations sanitaires et sociales diplômantes de même niveau pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge des coûts pédagogiques.

4- Modalités de prise en charge

La Région prend en charge les frais de scolarité des élèves éligibles, inscrits et présents pour toute session de formation.

Cette prise en charge étant directement versée par la Région aux instituts de formations agréés, les futurs élèves n'ont aucune démarche personnelle à effectuer.

5- Rémunération

En complément de la prise en charge de leurs frais de scolarité, les élèves **en formation de niveau 3 (Anciennement V)** qui ont, à l'entrée en formation, un statut de demandeur d'emploi peuvent bénéficier d'une rémunération, dans le respect des règles d'éligibilité en vigueur.

6- Bourses

Les élèves en formation de niveau 3 (Anciennement V) non éligibles à l'octroi d'une rémunération et les élèves en formation de niveau 4 (Anciennement IV) peuvent prétendre quant à eux à une bourse d'étude sanitaire et sociale attribuée sous conditions de ressources, conformément au règlement d'intervention en vigueur.

Les élèves boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

7- Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique à compter de la rentrée de septembre 2017.